



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-151
du 26/07/2019**

**portant des mesures interdisant l'accès au Stade
d'honneur Elio CEPPINI du 26 juillet au 25 août 2019
inclus**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Considérant que pour permettre les travaux d'entretien de la pelouse (regarnissage) du Stade d'honneur Elio CEPPINI à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au Stade municipal Elio CEPPINI sera interdit du 26 juillet 2019 au 25 août 2019 inclus.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que le balisage seront apposés par les services techniques de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



Pour le Maire empêché,

Jean-Louis RICHIER
Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme